



**REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT
(6 ans– 14 ans)
NIVOLAS-VERMELLE**



I- PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est géré par la Mairie de la commune de Nivolas-Vermelle, représentée par son Maire, Monsieur Christian BETON et par la conseillère municipale à l'ALSH Madame Nathalie PACCINI.

Les coordonnées du Centre de Loisirs sont les suivantes :
04.74.92.09.00

II- PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionne au :

Restaurant scolaire et Garderie
47, allée Jean ZAY
38300 NIVOLAS VERMELLE
Tél. : 04-74-92-09-00

La structure a reçu l'agrément de la D.D.J.S (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports).

L'A.L.S.H fonctionne uniquement durant les mois d'avril, juillet et octobre.

Les horaires :

Le matin les enfants sont accueillis de 7h45 à 9h00 à l'A.L.S.H. (au-delà de cette tranche horaire, ils ne pourraient être acceptés). Le soir le départ doit avoir lieu de 17h00 à 18h00.

L'accueil pourra s'effectuer dès 7h45 et le départ jusqu'à 18h00 maximum.

III- LE PERSONNEL

1) L'encadrement :

Le Directeur, est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement.

2) L'équipe d'animation

L'équipe est composée :

- d'un directeur responsable du fonctionnement
- d'animateurs qualifiés ou en formation (BAFA)

Le personnel doit répondre aux obligations médicales et réglementaires en vigueur.

IV- MODALITES D'ADMISSION

Un dossier complet est obligatoire comprenant :

- fiche sanitaire (vaccins à jour)
- coordonnées des responsables légaux
- personnes autorisées à récupérer l'enfant
- informations médicales (allergies, traitements...)

Les parents doivent signer les autorisations nécessaires (soins, urgences, sorties).

V- MODALITES D'INSCRIPTION

Documents demandés :

- livret de famille
- justificatif CAF/MSA ou avis d'imposition
- attestation d'assurance

Modalités :

- inscription à la semaine (juillet)
- paiement à l'inscription

Les tarifs sont calculés selon le quotient familial.
Sans justificatif, le tarif maximum est appliqué.

Les paiements s'effectuent le jour de l'inscription en chèques ou en espèces.

- Les réservations se font uniquement à la semaine du 6 au 24 juillet
- Le nombre d'enfants est limité à 24.

TARIFS CLSH JUILLET 2026

Quotient	Prix de base journalier	Soit semaine complète (5j)	Semaine du 14 juillet
De 0 à 300 €	5	25	20
De 301 à 600 €	8	40	32
De 601 à 900 €	12	60	48
De 901 à 1300 €	16	80	64
De 1301 à 1600 €	19	95	76
De 1601 à 1900 €	21	105	84
Supérieur à 1900 €	23	115	92

TARIFS POUR LES HORS COMMUNES

Quotient	Prix par jour	Soit semaine complète (5j)	Semaine du 14 juillet
Inférieur à 1000	22	110	88
Supérieur à 1000	24	120	96

*(PAI) : Dans le cadre des PAI (protocole d'accueil individualisé), les repas sont fournis par les parents pour motif de santé des enfants (allergies alimentaires...), une déduction de 1.50 € par jour sera appliquée

Réservations :

Les parents ne peuvent réserver que si leur enfant a un dossier complet à l'A.L.S.H.
Les imprimés d'inscription peuvent être retirés à la Mairie de Nivolas-Vermelle.
Les dates d'inscription seront communiquées aux familles par affichage et sur le site de la commune. www.nivolas-vermelle.fr, panneau lumineux et panneau pocket.
Les réservations et le paiement s'effectueront lors de la remise du dossier complet.

Les repas et goûter sont fournis, à l'exception du jour de la randonnée où le repas sera tiré du sac.

VI - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Seules les annulations justifiées par un certificat médical peuvent faire l'objet d'un remboursement ou d'un report de date dans la mesure des places disponibles.

VII - VIE AU CENTRE

Le matin : les enfants sont accueillis à l'A.L.S.H. à partir de 7h45 et jusqu'à 9h00. Les parents sont priés **d'accompagner les enfants dans la salle d'accueil.**

Le soir : le retour s'effectue au même endroit à partir de 17h00.
Les parents doivent venir **chercher les enfants dans la salle d'accueil.**

VIII- VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS

- Tenue adaptée exigée (activités sportives)
- Objets de valeur, téléphones et bijoux interdits
- Respect du matériel et des autres obligatoire

Tout comportement inapproprié peut entraîner une exclusion.

IX- MALADIE - ACCIDENTS – URGENCE

- Enfants malades non admis
- Médicaments uniquement sur ordonnance et autorisation

- En cas d'urgence : appel des secours puis information des parents

X- LA RESPONSABILITE DU CENTRE

Elle sera engagée seulement :

- si l'enfant est inscrit,
- dès l'instant où il a été confié à un animateur à l'intérieur de l'accueil jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.
Son acceptation conditionne l'admission des enfants.

Fait à Nivolas-Vermelle, le 23 avril 2026

Christian BETON Maire de Nivolas-Vermelle





**REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT
(6 ans– 14 ans)
NIVOLAS-VERMELLE**



I- PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est géré par la Mairie de la commune de Nivolas-Vermelle, représentée par son Maire, Monsieur Christian BETON et par la conseillère municipale à l'ALSH Madame Nathalie PACCINI.

Les coordonnées du Centre de Loisirs sont les suivantes :
04.74.92.09.00

II- PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionne au :

Restaurant scolaire et Garderie
47, allée Jean ZAY
38300 NIVOLAS VERMELLE
Tél. : 04-74-92-09-00

La structure a reçu l'agrément de la D.D.J.S (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports).

L'A.L.S.H fonctionne uniquement durant les mois d'avril, juillet et octobre.

Les horaires :

Le matin les enfants sont accueillis de 7h45 à 9h00 à l'A.L.S.H. (au-delà de cette tranche horaire, ils ne pourraient être acceptés). Le soir le départ doit avoir lieu de 17h00 à 18h00.

L'accueil pourra s'effectuer dès 7h45 et le départ jusqu'à 18h00 maximum.

III- LE PERSONNEL

1) L'encadrement :

Le Directeur, est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement.

2) L'équipe d'animation

L'équipe est composée :

- d'un directeur responsable du fonctionnement
- d'animateurs qualifiés ou en formation (BAFA)

Le personnel doit répondre aux obligations médicales et réglementaires en vigueur.

IV- MODALITES D'ADMISSION

Un dossier complet est obligatoire comprenant :

- fiche sanitaire (vaccins à jour)
- coordonnées des responsables légaux
- personnes autorisées à récupérer l'enfant
- informations médicales (allergies, traitements...)

Les parents doivent signer les autorisations nécessaires (soins, urgences, sorties).

V- MODALITES D'INSCRIPTION

Documents demandés :

- livret de famille
- justificatif CAF/MSA ou avis d'imposition
- attestation d'assurance

Modalités :

- inscription à la semaine (juillet)
- paiement à l'inscription

Les tarifs sont calculés selon le quotient familial.
Sans justificatif, le tarif maximum est appliqué.

Les paiements s'effectuent le jour de l'inscription en chèques ou en espèces.

- Les réservations se font uniquement à la semaine du 6 au 24 juillet
- Le nombre d'enfants est limité à 24.

TARIFS CLSH JUILLET 2026

Quotient	Prix de base journalier	Soit semaine complète (5j)	Semaine du 14 juillet
De 0 à 300 €	5	25	20
De 301 à 600 €	8	40	32
De 601 à 900 €	12	60	48
De 901 à 1300 €	16	80	64
De 1301 à 1600 €	19	95	76
De 1601 à 1900 €	21	105	84
Supérieur à 1900 €	23	115	92

TARIFS POUR LES HORS COMMUNES

Quotient	Prix par jour	Soit semaine complète (5j)	Semaine du 14 juillet
Inférieur à 1000	22	110	88
Supérieur à 1000	24	120	96

*(PAI) : Dans le cadre des PAI (protocole d'accueil individualisé), les repas sont fournis par les parents pour motif de santé des enfants (allergies alimentaires...), une déduction de 1.50 € par jour sera appliquée

Réservations :

Les parents ne peuvent réserver que si leur enfant a un dossier complet à l'A.L.S.H.
Les imprimés d'inscription peuvent être retirés à la Mairie de Nivolas-Vermelle.
Les dates d'inscription seront communiquées aux familles par affichage et sur le site de la commune. www.nivolas-vermelle.fr, panneau lumineux et panneau pocket.
Les réservations et le paiement s'effectueront lors de la remise du dossier complet.

Les repas et goûter sont fournis, à l'exception du jour de la randonnée où le repas sera tiré du sac.

VI - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Seules les annulations justifiées par un certificat médical peuvent faire l'objet d'un remboursement ou d'un report de date dans la mesure des places disponibles.

VII - VIE AU CENTRE

Le matin : les enfants sont accueillis à l'A.L.S.H. à partir de 7h45 et jusqu'à 9h00. Les parents sont priés **d'accompagner les enfants dans la salle d'accueil.**

Le soir : le retour s'effectue au même endroit à partir de 17h00.
Les parents doivent venir **chercher les enfants dans la salle d'accueil.**

VIII- VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS

- Tenue adaptée exigée (activités sportives)
- Objets de valeur, téléphones et bijoux interdits
- Respect du matériel et des autres obligatoire

Tout comportement inapproprié peut entraîner une exclusion.

IX- MALADIE - ACCIDENTS – URGENCE

- Enfants malades non admis
- Médicaments uniquement sur ordonnance et autorisation

- En cas d'urgence : appel des secours puis information des parents

X- LA RESPONSABILITE DU CENTRE

Elle sera engagée seulement :

- si l'enfant est inscrit,
- dès l'instant où il a été confié à un animateur à l'intérieur de l'accueil jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.
Son acceptation conditionne l'admission des enfants.

Fait à Nivolas-Vermelle, le 23 avril 2026

Christian BETON Maire de Nivolas-Vermelle





**REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT
(6 ans– 14 ans)
NIVOLAS-VERMELLE**



I- PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est géré par la Mairie de la commune de Nivolas-Vermelle, représentée par son Maire, Monsieur Christian BETON et par la conseillère municipale à l'ALSH Madame Nathalie PACCINI.

Les coordonnées du Centre de Loisirs sont les suivantes :
04.74.92.09.00

II- PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionne au :

Restaurant scolaire et Garderie
47, allée Jean ZAY
38300 NIVOLAS VERMELLE
Tél. : 04-74-92-09-00

La structure a reçu l'agrément de la D.D.J.S (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports).

L'A.L.S.H fonctionne uniquement durant les mois d'avril, juillet et octobre.

Les horaires :

Le matin les enfants sont accueillis de 7h45 à 9h00 à l'A.L.S.H. (au-delà de cette tranche horaire, ils ne pourraient être acceptés). Le soir le départ doit avoir lieu de 17h00 à 18h00.

L'accueil pourra s'effectuer dès 7h45 et le départ jusqu'à 18h00 maximum.

III- LE PERSONNEL

1) L'encadrement :

Le Directeur, est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement.

2) L'équipe d'animation

L'équipe est composée :

- d'un directeur responsable du fonctionnement
- d'animateurs qualifiés ou en formation (BAFA)

Le personnel doit répondre aux obligations médicales et réglementaires en vigueur.

IV- MODALITES D'ADMISSION

Un dossier complet est obligatoire comprenant :

- fiche sanitaire (vaccins à jour)
- coordonnées des responsables légaux
- personnes autorisées à récupérer l'enfant
- informations médicales (allergies, traitements...)

Les parents doivent signer les autorisations nécessaires (soins, urgences, sorties).

V- MODALITES D'INSCRIPTION

Documents demandés :

- livret de famille
- justificatif CAF/MSA ou avis d'imposition
- attestation d'assurance

Modalités :

- inscription à la semaine (juillet)
- paiement à l'inscription

Les tarifs sont calculés selon le quotient familial.
Sans justificatif, le tarif maximum est appliqué.

Les paiements s'effectuent le jour de l'inscription en chèques ou en espèces.

- Les réservations se font uniquement à la semaine du 6 au 24 juillet
- Le nombre d'enfants est limité à 24.

TARIFS CLSH JUILLET 2026

Quotient	Prix de base journalier	Soit semaine complète (5j)	Semaine du 14 juillet
De 0 à 300 €	5	25	20
De 301 à 600 €	8	40	32
De 601 à 900 €	12	60	48
De 901 à 1300 €	16	80	64
De 1301 à 1600 €	19	95	76
De 1601 à 1900 €	21	105	84
Supérieur à 1900 €	23	115	92

TARIFS POUR LES HORS COMMUNES

Quotient	Prix par jour	Soit semaine complète (5j)	Semaine du 14 juillet
Inférieur à 1000	22	110	88
Supérieur à 1000	24	120	96

*(PAI) : Dans le cadre des PAI (protocole d'accueil individualisé), les repas sont fournis par les parents pour motif de santé des enfants (allergies alimentaires...), une déduction de 1.50 € par jour sera appliquée

Réservations :

Les parents ne peuvent réserver que si leur enfant a un dossier complet à l'A.L.S.H.
Les imprimés d'inscription peuvent être retirés à la Mairie de Nivolas-Vermelle.
Les dates d'inscription seront communiquées aux familles par affichage et sur le site de la commune. www.nivolas-vermelle.fr, panneau lumineux et panneau pocket.
Les réservations et le paiement s'effectueront lors de la remise du dossier complet.

Les repas et goûter sont fournis, à l'exception du jour de la randonnée où le repas sera tiré du sac.

VI - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Seules les annulations justifiées par un certificat médical peuvent faire l'objet d'un remboursement ou d'un report de date dans la mesure des places disponibles.

VII - VIE AU CENTRE

Le matin : les enfants sont accueillis à l'A.L.S.H. à partir de 7h45 et jusqu'à 9h00. Les parents sont priés **d'accompagner les enfants dans la salle d'accueil.**

Le soir : le retour s'effectue au même endroit à partir de 17h00.
Les parents doivent venir **chercher les enfants dans la salle d'accueil.**

VIII- VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS

- Tenue adaptée exigée (activités sportives)
- Objets de valeur, téléphones et bijoux interdits
- Respect du matériel et des autres obligatoire

Tout comportement inapproprié peut entraîner une exclusion.

IX- MALADIE - ACCIDENTS – URGENCE

- Enfants malades non admis
- Médicaments uniquement sur ordonnance et autorisation

- En cas d'urgence : appel des secours puis information des parents

X- LA RESPONSABILITE DU CENTRE

Elle sera engagée seulement :

- si l'enfant est inscrit,
- dès l'instant où il a été confié à un animateur à l'intérieur de l'accueil jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.
Son acceptation conditionne l'admission des enfants.

Fait à Nivolas-Vermelle, le 23 avril 2026

Christian BETON Maire de Nivolas-Vermelle





**REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT
(6 ans– 14 ans)
NIVOLAS-VERMELLE**



I- PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est géré par la Mairie de la commune de Nivolas-Vermelle, représentée par son Maire, Monsieur Christian BETON et par la conseillère municipale à l'ALSH Madame Nathalie PACCINI.

Les coordonnées du Centre de Loisirs sont les suivantes :
04.74.92.09.00

II- PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionne au :

Restaurant scolaire et Garderie
47, allée Jean ZAY
38300 NIVOLAS VERMELLE
Tél. : 04-74-92-09-00

La structure a reçu l'agrément de la D.D.J.S (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports).

L'A.L.S.H fonctionne uniquement durant les mois d'avril, juillet et octobre.

Les horaires :

Le matin les enfants sont accueillis de 7h45 à 9h00 à l'A.L.S.H. (au-delà de cette tranche horaire, ils ne pourraient être acceptés). Le soir le départ doit avoir lieu de 17h00 à 18h00.

L'accueil pourra s'effectuer dès 7h45 et le départ jusqu'à 18h00 maximum.

III- LE PERSONNEL

1) L'encadrement :

Le Directeur, est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement.

2) L'équipe d'animation

L'équipe est composée :

- d'un directeur responsable du fonctionnement
- d'animateurs qualifiés ou en formation (BAFA)

Le personnel doit répondre aux obligations médicales et réglementaires en vigueur.

IV- MODALITES D'ADMISSION

Un dossier complet est obligatoire comprenant :

- fiche sanitaire (vaccins à jour)
- coordonnées des responsables légaux
- personnes autorisées à récupérer l'enfant
- informations médicales (allergies, traitements...)

Les parents doivent signer les autorisations nécessaires (soins, urgences, sorties).

V- MODALITES D'INSCRIPTION

Documents demandés :

- livret de famille
- justificatif CAF/MSA ou avis d'imposition
- attestation d'assurance

Modalités :

- inscription à la semaine (juillet)
- paiement à l'inscription

Les tarifs sont calculés selon le quotient familial.
Sans justificatif, le tarif maximum est appliqué.

Les paiements s'effectuent le jour de l'inscription en chèques ou en espèces.

- Les réservations se font uniquement à la semaine du 6 au 24 juillet
- Le nombre d'enfants est limité à 24.

TARIFS CLSH JUILLET 2026

Quotient	Prix de base journalier	Soit semaine complète (5j)	Semaine du 14 juillet
De 0 à 300 €	5	25	20
De 301 à 600 €	8	40	32
De 601 à 900 €	12	60	48
De 901 à 1300 €	16	80	64
De 1301 à 1600 €	19	95	76
De 1601 à 1900 €	21	105	84
Supérieur à 1900 €	23	115	92

TARIFS POUR LES HORS COMMUNES

Quotient	Prix par jour	Soit semaine complète (5j)	Semaine du 14 juillet
Inférieur à 1000	22	110	88
Supérieur à 1000	24	120	96

*(PAI) : Dans le cadre des PAI (protocole d'accueil individualisé), les repas sont fournis par les parents pour motif de santé des enfants (allergies alimentaires...), une déduction de 1.50 € par jour sera appliquée

Réservations :

Les parents ne peuvent réserver que si leur enfant a un dossier complet à l'A.L.S.H.
Les imprimés d'inscription peuvent être retirés à la Mairie de Nivolas-Vermelle.
Les dates d'inscription seront communiquées aux familles par affichage et sur le site de la commune. www.nivolas-vermelle.fr, panneau lumineux et panneau pocket.
Les réservations et le paiement s'effectueront lors de la remise du dossier complet.

Les repas et goûter sont fournis, à l'exception du jour de la randonnée où le repas sera tiré du sac.

VI - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Seules les annulations justifiées par un certificat médical peuvent faire l'objet d'un remboursement ou d'un report de date dans la mesure des places disponibles.

VII - VIE AU CENTRE

Le matin : les enfants sont accueillis à l'A.L.S.H. à partir de 7h45 et jusqu'à 9h00. Les parents sont priés **d'accompagner les enfants dans la salle d'accueil.**

Le soir : le retour s'effectue au même endroit à partir de 17h00.
Les parents doivent venir **chercher les enfants dans la salle d'accueil.**

VIII- VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS

- Tenue adaptée exigée (activités sportives)
- Objets de valeur, téléphones et bijoux interdits
- Respect du matériel et des autres obligatoire

Tout comportement inapproprié peut entraîner une exclusion.

IX- MALADIE - ACCIDENTS – URGENCE

- Enfants malades non admis
- Médicaments uniquement sur ordonnance et autorisation

- En cas d'urgence : appel des secours puis information des parents

X- LA RESPONSABILITE DU CENTRE

Elle sera engagée seulement :

- si l'enfant est inscrit,
- dès l'instant où il a été confié à un animateur à l'intérieur de l'accueil jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.
Son acceptation conditionne l'admission des enfants.

Fait à Nivolas-Vermelle, le 23 avril 2026

Christian BETON Maire de Nivolas-Vermelle





**REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT
(6 ans– 14 ans)
NIVOLAS-VERMELLE**



I- PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est géré par la Mairie de la commune de Nivolas-Vermelle, représentée par son Maire, Monsieur Christian BETON et par la conseillère municipale à l'ALSH Madame Nathalie PACCINI.

Les coordonnées du Centre de Loisirs sont les suivantes :
04.74.92.09.00

II- PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionne au :

Restaurant scolaire et Garderie
47, allée Jean ZAY
38300 NIVOLAS VERMELLE
Tél. : 04-74-92-09-00

La structure a reçu l'agrément de la D.D.J.S (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports).

L'A.L.S.H fonctionne uniquement durant les mois d'avril, juillet et octobre.

Les horaires :

Le matin les enfants sont accueillis de 7h45 à 9h00 à l'A.L.S.H. (au-delà de cette tranche horaire, ils ne pourraient être acceptés). Le soir le départ doit avoir lieu de 17h00 à 18h00.

L'accueil pourra s'effectuer dès 7h45 et le départ jusqu'à 18h00 maximum.

III- LE PERSONNEL

1) L'encadrement :

Le Directeur, est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement.

2) L'équipe d'animation

L'équipe est composée :

- d'un directeur responsable du fonctionnement
- d'animateurs qualifiés ou en formation (BAFA)

Le personnel doit répondre aux obligations médicales et réglementaires en vigueur.

IV- MODALITES D'ADMISSION

Un dossier complet est obligatoire comprenant :

- fiche sanitaire (vaccins à jour)
- coordonnées des responsables légaux
- personnes autorisées à récupérer l'enfant
- informations médicales (allergies, traitements...)

Les parents doivent signer les autorisations nécessaires (soins, urgences, sorties).

V- MODALITES D'INSCRIPTION

Documents demandés :

- livret de famille
- justificatif CAF/MSA ou avis d'imposition
- attestation d'assurance

Modalités :

- inscription à la semaine (juillet)
- paiement à l'inscription

Les tarifs sont calculés selon le quotient familial.
Sans justificatif, le tarif maximum est appliqué.

Les paiements s'effectuent le jour de l'inscription en chèques ou en espèces.

- Les réservations se font uniquement à la semaine du 6 au 24 juillet
- Le nombre d'enfants est limité à 24.

TARIFS CLSH JUILLET 2026

Quotient	Prix de base journalier	Soit semaine complète (5j)	Semaine du 14 juillet
De 0 à 300 €	5	25	20
De 301 à 600 €	8	40	32
De 601 à 900 €	12	60	48
De 901 à 1300 €	16	80	64
De 1301 à 1600 €	19	95	76
De 1601 à 1900 €	21	105	84
Supérieur à 1900 €	23	115	92

TARIFS POUR LES HORS COMMUNES

Quotient	Prix par jour	Soit semaine complète (5j)	Semaine du 14 juillet
Inférieur à 1000	22	110	88
Supérieur à 1000	24	120	96

*(PAI) : Dans le cadre des PAI (protocole d'accueil individualisé), les repas sont fournis par les parents pour motif de santé des enfants (allergies alimentaires...), une déduction de 1.50 € par jour sera appliquée

Réservations :

Les parents ne peuvent réserver que si leur enfant a un dossier complet à l'A.L.S.H.
Les imprimés d'inscription peuvent être retirés à la Mairie de Nivolas-Vermelle.
Les dates d'inscription seront communiquées aux familles par affichage et sur le site de la commune. www.nivolas-vermelle.fr, panneau lumineux et panneau pocket.
Les réservations et le paiement s'effectueront lors de la remise du dossier complet.

Les repas et goûter sont fournis, à l'exception du jour de la randonnée où le repas sera tiré du sac.

VI - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Seules les annulations justifiées par un certificat médical peuvent faire l'objet d'un remboursement ou d'un report de date dans la mesure des places disponibles.

VII - VIE AU CENTRE

Le matin : les enfants sont accueillis à l'A.L.S.H. à partir de 7h45 et jusqu'à 9h00. Les parents sont priés **d'accompagner les enfants dans la salle d'accueil.**

Le soir : le retour s'effectue au même endroit à partir de 17h00.
Les parents doivent venir **chercher les enfants dans la salle d'accueil.**

VIII- VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS

- Tenue adaptée exigée (activités sportives)
- Objets de valeur, téléphones et bijoux interdits
- Respect du matériel et des autres obligatoire

Tout comportement inapproprié peut entraîner une exclusion.

IX- MALADIE - ACCIDENTS – URGENCE

- Enfants malades non admis
- Médicaments uniquement sur ordonnance et autorisation

- En cas d'urgence : appel des secours puis information des parents

X- LA RESPONSABILITE DU CENTRE

Elle sera engagée seulement :

- si l'enfant est inscrit,
- dès l'instant où il a été confié à un animateur à l'intérieur de l'accueil jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.
Son acceptation conditionne l'admission des enfants.

Fait à Nivolas-Vermelle, le 23 avril 2026

Christian BETON Maire de Nivolas-Vermelle





**REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT
(6 ans– 14 ans)
NIVOLAS-VERMELLE**



I- PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est géré par la Mairie de la commune de Nivolas-Vermelle, représentée par son Maire, Monsieur Christian BETON et par la conseillère municipale à l'ALSH Madame Nathalie PACCINI.

Les coordonnées du Centre de Loisirs sont les suivantes :
04.74.92.09.00

II- PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionne au :

Restaurant scolaire et Garderie
47, allée Jean ZAY
38300 NIVOLAS VERMELLE
Tél. : 04-74-92-09-00

La structure a reçu l'agrément de la D.D.J.S (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports).

L'A.L.S.H fonctionne uniquement durant les mois d'avril, juillet et octobre.

Les horaires :

Le matin les enfants sont accueillis de 7h45 à 9h00 à l'A.L.S.H. (au-delà de cette tranche horaire, ils ne pourraient être acceptés). Le soir le départ doit avoir lieu de 17h00 à 18h00.

L'accueil pourra s'effectuer dès 7h45 et le départ jusqu'à 18h00 maximum.

III- LE PERSONNEL

1) L'encadrement :

Le Directeur, est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement.

2) L'équipe d'animation

L'équipe est composée :

- d'un directeur responsable du fonctionnement
- d'animateurs qualifiés ou en formation (BAFA)

Le personnel doit répondre aux obligations médicales et réglementaires en vigueur.

IV- MODALITES D'ADMISSION

Un dossier complet est obligatoire comprenant :

- fiche sanitaire (vaccins à jour)
- coordonnées des responsables légaux
- personnes autorisées à récupérer l'enfant
- informations médicales (allergies, traitements...)

Les parents doivent signer les autorisations nécessaires (soins, urgences, sorties).

V- MODALITES D'INSCRIPTION

Documents demandés :

- livret de famille
- justificatif CAF/MSA ou avis d'imposition
- attestation d'assurance

Modalités :

- inscription à la semaine (juillet)
- paiement à l'inscription

Les tarifs sont calculés selon le quotient familial.
Sans justificatif, le tarif maximum est appliqué.

Les paiements s'effectuent le jour de l'inscription en chèques ou en espèces.

- Les réservations se font uniquement à la semaine du 6 au 24 juillet
- Le nombre d'enfants est limité à 24.

TARIFS CLSH JUILLET 2026

Quotient	Prix de base journalier	Soit semaine complète (5j)	Semaine du 14 juillet
De 0 à 300 €	5	25	20
De 301 à 600 €	8	40	32
De 601 à 900 €	12	60	48
De 901 à 1300 €	16	80	64
De 1301 à 1600 €	19	95	76
De 1601 à 1900 €	21	105	84
Supérieur à 1900 €	23	115	92

TARIFS POUR LES HORS COMMUNES

Quotient	Prix par jour	Soit semaine complète (5j)	Semaine du 14 juillet
Inférieur à 1000	22	110	88
Supérieur à 1000	24	120	96

*(PAI) : Dans le cadre des PAI (protocole d'accueil individualisé), les repas sont fournis par les parents pour motif de santé des enfants (allergies alimentaires...), une déduction de 1.50 € par jour sera appliquée

Réservations :

Les parents ne peuvent réserver que si leur enfant a un dossier complet à l'A.L.S.H.
Les imprimés d'inscription peuvent être retirés à la Mairie de Nivolas-Vermelle.
Les dates d'inscription seront communiquées aux familles par affichage et sur le site de la commune. www.nivolas-vermelle.fr, panneau lumineux et panneau pocket.
Les réservations et le paiement s'effectueront lors de la remise du dossier complet.

Les repas et goûter sont fournis, à l'exception du jour de la randonnée où le repas sera tiré du sac.

VI - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Seules les annulations justifiées par un certificat médical peuvent faire l'objet d'un remboursement ou d'un report de date dans la mesure des places disponibles.

VII - VIE AU CENTRE

Le matin : les enfants sont accueillis à l'A.L.S.H. à partir de 7h45 et jusqu'à 9h00. Les parents sont priés **d'accompagner les enfants dans la salle d'accueil.**

Le soir : le retour s'effectue au même endroit à partir de 17h00.
Les parents doivent venir **chercher les enfants dans la salle d'accueil.**

VIII- VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS

- Tenue adaptée exigée (activités sportives)
- Objets de valeur, téléphones et bijoux interdits
- Respect du matériel et des autres obligatoire

Tout comportement inapproprié peut entraîner une exclusion.

IX- MALADIE - ACCIDENTS – URGENCE

- Enfants malades non admis
- Médicaments uniquement sur ordonnance et autorisation

- En cas d'urgence : appel des secours puis information des parents

X- LA RESPONSABILITE DU CENTRE

Elle sera engagée seulement :

- si l'enfant est inscrit,
- dès l'instant où il a été confié à un animateur à l'intérieur de l'accueil jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.
Son acceptation conditionne l'admission des enfants.

Fait à Nivolas-Vermelle, le 23 avril 2026

Christian BETON Maire de Nivolas-Vermelle





**REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT
(6 ans– 14 ans)
NIVOLAS-VERMELLE**



I- PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est géré par la Mairie de la commune de Nivolas-Vermelle, représentée par son Maire, Monsieur Christian BETON et par la conseillère municipale à l'ALSH Madame Nathalie PACCINI.

Les coordonnées du Centre de Loisirs sont les suivantes :
04.74.92.09.00

II- PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionne au :

Restaurant scolaire et Garderie
47, allée Jean ZAY
38300 NIVOLAS VERMELLE
Tél. : 04-74-92-09-00

La structure a reçu l'agrément de la D.D.J.S (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports).

L'A.L.S.H fonctionne uniquement durant les mois d'avril, juillet et octobre.

Les horaires :

Le matin les enfants sont accueillis de 7h45 à 9h00 à l'A.L.S.H. (au-delà de cette tranche horaire, ils ne pourraient être acceptés). Le soir le départ doit avoir lieu de 17h00 à 18h00.

L'accueil pourra s'effectuer dès 7h45 et le départ jusqu'à 18h00 maximum.

III- LE PERSONNEL

1) L'encadrement :

Le Directeur, est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement.

2) L'équipe d'animation

L'équipe est composée :

- d'un directeur responsable du fonctionnement
- d'animateurs qualifiés ou en formation (BAFA)

Le personnel doit répondre aux obligations médicales et réglementaires en vigueur.

IV- MODALITES D'ADMISSION

Un dossier complet est obligatoire comprenant :

- fiche sanitaire (vaccins à jour)
- coordonnées des responsables légaux
- personnes autorisées à récupérer l'enfant
- informations médicales (allergies, traitements...)

Les parents doivent signer les autorisations nécessaires (soins, urgences, sorties).

V- MODALITES D'INSCRIPTION

Documents demandés :

- livret de famille
- justificatif CAF/MSA ou avis d'imposition
- attestation d'assurance

Modalités :

- inscription à la semaine (juillet)
- paiement à l'inscription

Les tarifs sont calculés selon le quotient familial.
Sans justificatif, le tarif maximum est appliqué.

Les paiements s'effectuent le jour de l'inscription en chèques ou en espèces.

- Les réservations se font uniquement à la semaine du 6 au 24 juillet
- Le nombre d'enfants est limité à 24.

TARIFS CLSH JUILLET 2026

Quotient	Prix de base journalier	Soit semaine complète (5j)	Semaine du 14 juillet
De 0 à 300 €	5	25	20
De 301 à 600 €	8	40	32
De 601 à 900 €	12	60	48
De 901 à 1300 €	16	80	64
De 1301 à 1600 €	19	95	76
De 1601 à 1900 €	21	105	84
Supérieur à 1900 €	23	115	92

TARIFS POUR LES HORS COMMUNES

Quotient	Prix par jour	Soit semaine complète (5j)	Semaine du 14 juillet
Inférieur à 1000	22	110	88
Supérieur à 1000	24	120	96

*(PAI) : Dans le cadre des PAI (protocole d'accueil individualisé), les repas sont fournis par les parents pour motif de santé des enfants (allergies alimentaires...), une déduction de 1.50 € par jour sera appliquée

Réservations :

Les parents ne peuvent réserver que si leur enfant a un dossier complet à l'A.L.S.H.
Les imprimés d'inscription peuvent être retirés à la Mairie de Nivolas-Vermelle.
Les dates d'inscription seront communiquées aux familles par affichage et sur le site de la commune. www.nivolas-vermelle.fr, panneau lumineux et panneau pocket.
Les réservations et le paiement s'effectueront lors de la remise du dossier complet.

Les repas et goûter sont fournis, à l'exception du jour de la randonnée où le repas sera tiré du sac.

VI - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Seules les annulations justifiées par un certificat médical peuvent faire l'objet d'un remboursement ou d'un report de date dans la mesure des places disponibles.

VII - VIE AU CENTRE

Le matin : les enfants sont accueillis à l'A.L.S.H. à partir de 7h45 et jusqu'à 9h00. Les parents sont priés **d'accompagner les enfants dans la salle d'accueil.**

Le soir : le retour s'effectue au même endroit à partir de 17h00.
Les parents doivent venir **chercher les enfants dans la salle d'accueil.**

VIII- VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS

- Tenue adaptée exigée (activités sportives)
- Objets de valeur, téléphones et bijoux interdits
- Respect du matériel et des autres obligatoire

Tout comportement inapproprié peut entraîner une exclusion.

IX- MALADIE - ACCIDENTS – URGENCE

- Enfants malades non admis
- Médicaments uniquement sur ordonnance et autorisation

- En cas d'urgence : appel des secours puis information des parents

X- LA RESPONSABILITE DU CENTRE

Elle sera engagée seulement :

- si l'enfant est inscrit,
- dès l'instant où il a été confié à un animateur à l'intérieur de l'accueil jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.
Son acceptation conditionne l'admission des enfants.

Fait à Nivolas-Vermelle, le 23 avril 2026

Christian BETON Maire de Nivolas-Vermelle





**REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT
(6 ans– 14 ans)
NIVOLAS-VERMELLE**



I- PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est géré par la Mairie de la commune de Nivolas-Vermelle, représentée par son Maire, Monsieur Christian BETON et par la conseillère municipale à l'ALSH Madame Nathalie PACCINI.

Les coordonnées du Centre de Loisirs sont les suivantes :
04.74.92.09.00

II- PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionne au :

Restaurant scolaire et Garderie
47, allée Jean ZAY
38300 NIVOLAS VERMELLE
Tél. : 04-74-92-09-00

La structure a reçu l'agrément de la D.D.J.S (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports).

L'A.L.S.H fonctionne uniquement durant les mois d'avril, juillet et octobre.

Les horaires :

Le matin les enfants sont accueillis de 7h45 à 9h00 à l'A.L.S.H. (au-delà de cette tranche horaire, ils ne pourraient être acceptés). Le soir le départ doit avoir lieu de 17h00 à 18h00.

L'accueil pourra s'effectuer dès 7h45 et le départ jusqu'à 18h00 maximum.

III- LE PERSONNEL

1) L'encadrement :

Le Directeur, est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement.

2) L'équipe d'animation

L'équipe est composée :

- d'un directeur responsable du fonctionnement
- d'animateurs qualifiés ou en formation (BAFA)

Le personnel doit répondre aux obligations médicales et réglementaires en vigueur.

IV- MODALITES D'ADMISSION

Un dossier complet est obligatoire comprenant :

- fiche sanitaire (vaccins à jour)
- coordonnées des responsables légaux
- personnes autorisées à récupérer l'enfant
- informations médicales (allergies, traitements...)

Les parents doivent signer les autorisations nécessaires (soins, urgences, sorties).

V- MODALITES D'INSCRIPTION

Documents demandés :

- livret de famille
- justificatif CAF/MSA ou avis d'imposition
- attestation d'assurance

Modalités :

- inscription à la semaine (juillet)
- paiement à l'inscription

Les tarifs sont calculés selon le quotient familial.
Sans justificatif, le tarif maximum est appliqué.

Les paiements s'effectuent le jour de l'inscription en chèques ou en espèces.

- Les réservations se font uniquement à la semaine du 6 au 24 juillet
- Le nombre d'enfants est limité à 24.

TARIFS CLSH JUILLET 2026

Quotient	Prix de base journalier	Soit semaine complète (5j)	Semaine du 14 juillet
De 0 à 300 €	5	25	20
De 301 à 600 €	8	40	32
De 601 à 900 €	12	60	48
De 901 à 1300 €	16	80	64
De 1301 à 1600 €	19	95	76
De 1601 à 1900 €	21	105	84
Supérieur à 1900 €	23	115	92

TARIFS POUR LES HORS COMMUNES

Quotient	Prix par jour	Soit semaine complète (5j)	Semaine du 14 juillet
Inférieur à 1000	22	110	88
Supérieur à 1000	24	120	96

*(PAI) : Dans le cadre des PAI (protocole d'accueil individualisé), les repas sont fournis par les parents pour motif de santé des enfants (allergies alimentaires...), une déduction de 1.50 € par jour sera appliquée

Réservations :

Les parents ne peuvent réserver que si leur enfant a un dossier complet à l'A.L.S.H.
Les imprimés d'inscription peuvent être retirés à la Mairie de Nivolas-Vermelle.
Les dates d'inscription seront communiquées aux familles par affichage et sur le site de la commune. www.nivolas-vermelle.fr, panneau lumineux et panneau pocket.
Les réservations et le paiement s'effectueront lors de la remise du dossier complet.

Les repas et goûter sont fournis, à l'exception du jour de la randonnée où le repas sera tiré du sac.

VI - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Seules les annulations justifiées par un certificat médical peuvent faire l'objet d'un remboursement ou d'un report de date dans la mesure des places disponibles.

VII - VIE AU CENTRE

Le matin : les enfants sont accueillis à l'A.L.S.H. à partir de 7h45 et jusqu'à 9h00. Les parents sont priés **d'accompagner les enfants dans la salle d'accueil.**

Le soir : le retour s'effectue au même endroit à partir de 17h00.
Les parents doivent venir **chercher les enfants dans la salle d'accueil.**

VIII- VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS

- Tenue adaptée exigée (activités sportives)
- Objets de valeur, téléphones et bijoux interdits
- Respect du matériel et des autres obligatoire

Tout comportement inapproprié peut entraîner une exclusion.

IX- MALADIE - ACCIDENTS – URGENCE

- Enfants malades non admis
- Médicaments uniquement sur ordonnance et autorisation

- En cas d'urgence : appel des secours puis information des parents

X- LA RESPONSABILITE DU CENTRE

Elle sera engagée seulement :

- si l'enfant est inscrit,
- dès l'instant où il a été confié à un animateur à l'intérieur de l'accueil jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.
Son acceptation conditionne l'admission des enfants.

Fait à Nivolas-Vermelle, le 23 avril 2026

Christian BETON Maire de Nivolas-Vermelle





**REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT
(6 ans– 14 ans)
NIVOLAS-VERMELLE**



I- PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est géré par la Mairie de la commune de Nivolas-Vermelle, représentée par son Maire, Monsieur Christian BETON et par la conseillère municipale à l'ALSH Madame Nathalie PACCINI.

Les coordonnées du Centre de Loisirs sont les suivantes :
04.74.92.09.00

II- PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionne au :

Restaurant scolaire et Garderie
47, allée Jean ZAY
38300 NIVOLAS VERMELLE
Tél. : 04-74-92-09-00

La structure a reçu l'agrément de la D.D.J.S (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports).

L'A.L.S.H fonctionne uniquement durant les mois d'avril, juillet et octobre.

Les horaires :

Le matin les enfants sont accueillis de 7h45 à 9h00 à l'A.L.S.H. (au-delà de cette tranche horaire, ils ne pourraient être acceptés). Le soir le départ doit avoir lieu de 17h00 à 18h00.

L'accueil pourra s'effectuer dès 7h45 et le départ jusqu'à 18h00 maximum.

III- LE PERSONNEL

1) L'encadrement :

Le Directeur, est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement.

2) L'équipe d'animation

L'équipe est composée :

- d'un directeur responsable du fonctionnement
- d'animateurs qualifiés ou en formation (BAFA)

Le personnel doit répondre aux obligations médicales et réglementaires en vigueur.

IV- MODALITES D'ADMISSION

Un dossier complet est obligatoire comprenant :

- fiche sanitaire (vaccins à jour)
- coordonnées des responsables légaux
- personnes autorisées à récupérer l'enfant
- informations médicales (allergies, traitements...)

Les parents doivent signer les autorisations nécessaires (soins, urgences, sorties).

V- MODALITES D'INSCRIPTION

Documents demandés :

- livret de famille
- justificatif CAF/MSA ou avis d'imposition
- attestation d'assurance

Modalités :

- inscription à la semaine (juillet)
- paiement à l'inscription

Les tarifs sont calculés selon le quotient familial.
Sans justificatif, le tarif maximum est appliqué.

Les paiements s'effectuent le jour de l'inscription en chèques ou en espèces.

- Les réservations se font uniquement à la semaine du 6 au 24 juillet
- Le nombre d'enfants est limité à 24.

TARIFS CLSH JUILLET 2026

Quotient	Prix de base journalier	Soit semaine complète (5j)	Semaine du 14 juillet
De 0 à 300 €	5	25	20
De 301 à 600 €	8	40	32
De 601 à 900 €	12	60	48
De 901 à 1300 €	16	80	64
De 1301 à 1600 €	19	95	76
De 1601 à 1900 €	21	105	84
Supérieur à 1900 €	23	115	92

TARIFS POUR LES HORS COMMUNES

Quotient	Prix par jour	Soit semaine complète (5j)	Semaine du 14 juillet
Inférieur à 1000	22	110	88
Supérieur à 1000	24	120	96

*(PAI) : Dans le cadre des PAI (protocole d'accueil individualisé), les repas sont fournis par les parents pour motif de santé des enfants (allergies alimentaires...), une déduction de 1.50 € par jour sera appliquée

Réservations :

Les parents ne peuvent réserver que si leur enfant a un dossier complet à l'A.L.S.H.
Les imprimés d'inscription peuvent être retirés à la Mairie de Nivolas-Vermelle.
Les dates d'inscription seront communiquées aux familles par affichage et sur le site de la commune. www.nivolas-vermelle.fr, panneau lumineux et panneau pocket.
Les réservations et le paiement s'effectueront lors de la remise du dossier complet.

Les repas et goûter sont fournis, à l'exception du jour de la randonnée où le repas sera tiré du sac.

VI - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Seules les annulations justifiées par un certificat médical peuvent faire l'objet d'un remboursement ou d'un report de date dans la mesure des places disponibles.

VII - VIE AU CENTRE

Le matin : les enfants sont accueillis à l'A.L.S.H. à partir de 7h45 et jusqu'à 9h00. Les parents sont priés **d'accompagner les enfants dans la salle d'accueil.**

Le soir : le retour s'effectue au même endroit à partir de 17h00.
Les parents doivent venir **chercher les enfants dans la salle d'accueil.**

VIII- VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS

- Tenue adaptée exigée (activités sportives)
- Objets de valeur, téléphones et bijoux interdits
- Respect du matériel et des autres obligatoire

Tout comportement inapproprié peut entraîner une exclusion.

IX- MALADIE - ACCIDENTS – URGENCE

- Enfants malades non admis
- Médicaments uniquement sur ordonnance et autorisation

- En cas d'urgence : appel des secours puis information des parents

X- LA RESPONSABILITE DU CENTRE

Elle sera engagée seulement :

- si l'enfant est inscrit,
- dès l'instant où il a été confié à un animateur à l'intérieur de l'accueil jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.
Son acceptation conditionne l'admission des enfants.

Fait à Nivolas-Vermelle, le 23 avril 2026

Christian BETON Maire de Nivolas-Vermelle





**REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT
(6 ans– 14 ans)
NIVOLAS-VERMELLE**



I- PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est géré par la Mairie de la commune de Nivolas-Vermelle, représentée par son Maire, Monsieur Christian BETON et par la conseillère municipale à l'ALSH Madame Nathalie PACCINI.

Les coordonnées du Centre de Loisirs sont les suivantes :
04.74.92.09.00

II- PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionne au :

Restaurant scolaire et Garderie
47, allée Jean ZAY
38300 NIVOLAS VERMELLE
Tél. : 04-74-92-09-00

La structure a reçu l'agrément de la D.D.J.S (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports).

L'A.L.S.H fonctionne uniquement durant les mois d'avril, juillet et octobre.

Les horaires :

Le matin les enfants sont accueillis de 7h45 à 9h00 à l'A.L.S.H. (au-delà de cette tranche horaire, ils ne pourraient être acceptés). Le soir le départ doit avoir lieu de 17h00 à 18h00.

L'accueil pourra s'effectuer dès 7h45 et le départ jusqu'à 18h00 maximum.

III- LE PERSONNEL

1) L'encadrement :

Le Directeur, est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement.

2) L'équipe d'animation

L'équipe est composée :

- d'un directeur responsable du fonctionnement
- d'animateurs qualifiés ou en formation (BAFA)

Le personnel doit répondre aux obligations médicales et réglementaires en vigueur.

IV- MODALITES D'ADMISSION

Un dossier complet est obligatoire comprenant :

- fiche sanitaire (vaccins à jour)
- coordonnées des responsables légaux
- personnes autorisées à récupérer l'enfant
- informations médicales (allergies, traitements...)

Les parents doivent signer les autorisations nécessaires (soins, urgences, sorties).

V- MODALITES D'INSCRIPTION

Documents demandés :

- livret de famille
- justificatif CAF/MSA ou avis d'imposition
- attestation d'assurance

Modalités :

- inscription à la semaine (juillet)
- paiement à l'inscription

Les tarifs sont calculés selon le quotient familial.
Sans justificatif, le tarif maximum est appliqué.

Les paiements s'effectuent le jour de l'inscription en chèques ou en espèces.

- Les réservations se font uniquement à la semaine du 6 au 24 juillet
- Le nombre d'enfants est limité à 24.

TARIFS CLSH JUILLET 2026

Quotient	Prix de base journalier	Soit semaine complète (5j)	Semaine du 14 juillet
De 0 à 300 €	5	25	20
De 301 à 600 €	8	40	32
De 601 à 900 €	12	60	48
De 901 à 1300 €	16	80	64
De 1301 à 1600 €	19	95	76
De 1601 à 1900 €	21	105	84
Supérieur à 1900 €	23	115	92

TARIFS POUR LES HORS COMMUNES

Quotient	Prix par jour	Soit semaine complète (5j)	Semaine du 14 juillet
Inférieur à 1000	22	110	88
Supérieur à 1000	24	120	96

*(PAI) : Dans le cadre des PAI (protocole d'accueil individualisé), les repas sont fournis par les parents pour motif de santé des enfants (allergies alimentaires...), une déduction de 1.50 € par jour sera appliquée

Réservations :

Les parents ne peuvent réserver que si leur enfant a un dossier complet à l'A.L.S.H.
Les imprimés d'inscription peuvent être retirés à la Mairie de Nivolas-Vermelle.
Les dates d'inscription seront communiquées aux familles par affichage et sur le site de la commune. www.nivolas-vermelle.fr, panneau lumineux et panneau pocket.
Les réservations et le paiement s'effectueront lors de la remise du dossier complet.

Les repas et goûter sont fournis, à l'exception du jour de la randonnée où le repas sera tiré du sac.

VI - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Seules les annulations justifiées par un certificat médical peuvent faire l'objet d'un remboursement ou d'un report de date dans la mesure des places disponibles.

VII - VIE AU CENTRE

Le matin : les enfants sont accueillis à l'A.L.S.H. à partir de 7h45 et jusqu'à 9h00. Les parents sont priés **d'accompagner les enfants dans la salle d'accueil.**

Le soir : le retour s'effectue au même endroit à partir de 17h00.
Les parents doivent venir **chercher les enfants dans la salle d'accueil.**

VIII- VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS

- Tenue adaptée exigée (activités sportives)
- Objets de valeur, téléphones et bijoux interdits
- Respect du matériel et des autres obligatoire

Tout comportement inapproprié peut entraîner une exclusion.

IX- MALADIE - ACCIDENTS – URGENCE

- Enfants malades non admis
- Médicaments uniquement sur ordonnance et autorisation

- En cas d'urgence : appel des secours puis information des parents

X- LA RESPONSABILITE DU CENTRE

Elle sera engagée seulement :

- si l'enfant est inscrit,
- dès l'instant où il a été confié à un animateur à l'intérieur de l'accueil jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.
Son acceptation conditionne l'admission des enfants.

Fait à Nivolas-Vermelle, le 23 avril 2026

Christian BETON Maire de Nivolas-Vermelle

